

ACHETEZ AU MOINS
1 PRODUIT
WEBER

... ET **TENTER DE GAGNER**
L'UN DES 50 CADEAUX EN JEU !

DU **23 MARS** AU **26 AVRIL 2026**

GRAND JEU
TEAM
WEBER



REGLEMENT COMPLET DU LA LOTERIE

GRAND JEU TEAM WEBER

Loterie ouverte du 23/03/2026 au 26/04/2026

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société SAINT-GOBAIN WEBER FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 21 616 875 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 385 019 070, dont le siège social est situé 2/4 rue Marco Polo – ZAC les Portes de Sucy 94370 Sucy-en-Brie (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise, dans le cadre de la période de l'avent, une loterie avec obligation d'achat (ci-après dénommée la « **Loterie** »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles la Loterie sera organisée.

ARTICLE 2. PERIODE DE LA LOTERIE

La Loterie est ouverte pendant la période du 23/03/2026 au 24/04/2026 23h59 inclus (ci-après la « **Période** »).

Aucune participation à la Loterie en dehors de la Période ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 3. LES PARTICIPANTS

Cette Loterie est ouvert uniquement aux participants suivants : aux consommateurs personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine et aux professionnels inscrits au RCS ou au répertoire des métiers, dont le siège social se situe en France métropolitaine, (ci-après les « **Participants** ») ayant effectué un ou plusieurs achats de produits de la marque Weber vendus dans toute enseigne disposant d'un point de vente physique uniquement ou d'un point de vente physique et d'un site de e-commerce (ci-après l' « **Enseigne** » ou les « **Enseignes** »). Les achats émanant des sites internet des entreprises dites « pure players » ne sont pas éligibles. On entend par « pure player » toute entreprise qui exerce son activité commerciale uniquement sur internet.

Ne peuvent participer à la Loterie les personnes ne répondant pas aux conditions définies dans le précédent alinéa, les membres du personnel de la Société Organisatrice, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la Loterie ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Un même Participant (pour une personne physique : même nom et même adresse postale ; pour une personne morale : même dénomination sociale, même siège social, même SIREN) peut participer plusieurs fois à la Loterie, dans la limite d'une participation par numéro de facture, jusqu'à ce qu'un lot soit gagné. Une fois que le Participant a gagné un lot, toute autre participation de sa part sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à la Loterie est dite avec obligation d'achat étant précisé que les frais engagés par le Participant au titre de sa participation à la Loterie (frais de connexion à internet) sont intégralement à la charge du Participant.

Pour participer à la Loterie, le Participant doit :

- Effectuer pendant la Période, dans les Enseignes, un ou plusieurs achats de produits Weber.

Pendant la Période et dans tous les cas avant le 24/04/2026 à 23h59, accéder au site internet de la Loterie : <https://www.team-weber.fr/> accessible via de la publicité digitale, le site internet www.fr.weber et :

- Remplir le formulaire électronique d'inscription.
- Cocher la case indiquant que le Participant a lu et accepte les règles de la Loterie et accepte que ses données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion de la Loterie.
- Télécharger la preuve d'achat. La preuve d'achat doit apparaître en entier. La date d'achat et les produits de la marque weber achetés par le Participant doivent être entourés par ce dernier. Tous les éléments figurant sur la preuve d'achat doivent être lisibles.

La preuve d'achat peut être, sans que cette liste ne soit limitative, un scan ou une photographie de la facture, du bon d'enlèvement, du bon de livraison, du bon de caisse ou du ticket de caisse, sous réserve qu'elle respecte l'ensemble des éléments préalablement listés.

- [Valider](#) sa participation et s'inscrire au tirage au sort quotidien.

Les visuels présents sur le site internet Weber ne sont pas contractuels.

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Les données marquées par un astérisque dans le formulaire électronique d'inscription doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la participation à la Loterie ne pourra pas être prise en compte par la Société Organisatrice.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation, soit après le 24/04/2026 à 23h59 (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou comportant des informations erronées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant à la Loterie.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU/DES GAGNANTS

Les Participants ayant remporté un lot sont ci-après désignés le ou les « **Gagnant(s)** ».

La Loterie fonctionne sur le principe de la loterie par tirage au sort. Chaque jour un (1) lot est mis en jeu. La loterie étant organisée sur une période de vingt-quatre (24) jours, vingt-quatre (24) lots seront mis en jeu.

Critères de jugement :

Les Participants doivent remplir tous les critères tels que listés à l'article 4.

Procédure de sélection des Gagnants :

Le Gagnant est désigné par tirage au sort le lendemain à 10 heure 30. La preuve d'achat ainsi que les informations renseignées par le Gagnant sont contrôlées. Si la participation est considérée comme nulle, le lot sera instantanément remis en jeu et un Gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant participé à la Loterie la veille et qui n'ont pas déjà été tiré au sort.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant recevra un premier e-mail au plus tard le lendemain de sa participation à 11H00 à l'adresse renseignée via le formulaire électronique d'inscription lui indiquant l'attribution du gain et les modalités d'expédition.

Les Participants perdants ne seront pas contactés.

Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire électronique d'inscription à la Loterie . Chaque Participant est responsable de l'adresse indiquée.

- Les lots de moins de 30 kilogrammes et d'une valeur inférieure à 250 euros sont expédiés par Colissimo, avec un délai d'acheminement de 48 heures, soit 2 jours ouvrables.
- Les lots lourds ou encombrants seront expédiés par transporteur avec prise de rendez-vous auprès du Gagnant.
- Les lots d'une valeur supérieure à 250 euros seront expédiés par Chronopost dans les deux jours à compter du moment où le Participant a connaissance d'avoir gagné un lot. Ce lot lui sera remis contre signature.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement, ils dépendent notamment de la disponibilité chez les fournisseurs et transporteurs. Les retards de livraison ne peuvent justifier ni l'annulation du gain, ni le refus de la marchandise, ni une demande d'indemnité.

Chaque Gagnant s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la Société Organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 7. LOTS

Les lots mis en jeu pour la Loterie sont les suivants :

- **1 (un) malaxeur Bosch** (GRW 18-2 E), d'une valeur commerciale unitaire de 599 Euros TTC pour l'ensemble de la durée de l'opération et des enseignes participantes ;
- **4 (quatre) meuleuses + set de disques Bosch** (GWX 18V-7), d'une valeur commerciale unitaire de 450 Euros TTC, pour l'ensemble de la durée de l'opération et des enseignes participantes ;
- **10 (dix) lampes Bosch** (GLI 18V-1900), d'une valeur commerciale unitaire de 139 Euros TTC, pour l'ensemble de la durée de l'opération et des enseignes participantes ;
- **8 (huit) poches à outils Artisans Toughbuilt** (TB-CT-32-A), d'une valeur commerciale unitaire de 39 Euros TTC, pour l'ensemble de la durée de l'opération et des enseignes participantes ;
- **1 (un) aspirateur de chantier Bellota** (ASL2500SE), d'une valeur commerciale unitaire de 150 Euros TTC pour l'ensemble de la durée de l'opération et des enseignes participantes.

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Lorsque le lot présente un défaut, une panne ou qu'il est défectueux, le Gagnant devra envoyer un email à l'adresse suivante : ludivine.montenach@salesfactory.fr. Le Gagnant sera contacté dans les 7 jours à compter de la réception de sa réclamation pour organiser la reprise en SAV pour diagnostic et réparation, voire pour échange. La Société Organisatrice est seule compétente pour décider si la réparation ou l'échange d'un lot est nécessaire. Il est précisé que la demande de réparation ou d'échange d'un lot doit avoir lieu pendant la période de la garantie constructeur applicable. A défaut, la demande ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 8. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'authenticité de la preuve d'achat, l'identité et les coordonnées des Participants.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'ont pas été attribués à l'issue de la Loterie ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Lorsque les lots sont remportés par des Participants personnes morales, ils leur sont attribués aux Gagnants en tant que personnes morales et non à leur(s) dirigeant(s) et/ou salarié(s). En les acceptant, les bénéficiaires sont informés qu'ils peuvent être amenés à s'acquitter d'obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de la Loterie s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à la Loterie. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler la Loterie si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de la Loterie. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir aux Gagnants dans l'utilisation et la jouissance des lots remportés.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Gestion des factures et des justificatifs envoyés par les Participants

Toutes les informations relatives à la preuve d'achat sont traitées par SALESFACTORY MOP en tant que responsable de traitement pour la gestion des factures et des justificatifs envoyés par les Participants dans le cadre de la participation à la Loterie.

Le Participant peut retirer son consentement à tout moment et disposer d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité en envoyant un email à l'adresse suivante : dpo@helo-activation.fr

En cas de retrait de son consentement quant au traitement de ses données personnelles avant la fin de la Loterie, la participation du Participant concerné ne pourra être prise en compte.

Pour plus d'informations concernant vos droits et le traitement de vos données personnelles pour la gestion des factures dans le cadre de la Loterie : [cliquez ici](#)

10.2 Organisation et gestion de la Loterie

La Société Organisatrice traite les données personnelles du Participant en tant que responsable du traitement pour l'organisation et la gestion de la Loterie, la désignation des Gagnants et la remise du gain.

10.2.1 Base légale du traitement de données personnelles

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par la Société Organisatrice se basent sur le consentement du Participant.

10.2.2 Catégories de données personnelles collectées

Les données personnelles traitées par la Société Organisatrice sont les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email et fonction du Participant et sont collectées directement auprès de ce dernier.

10.2.3 Destinataires – Durée de conservation

Les données collectées seront communiquées aux services communication et marketing de la Société Organisatrice et, le cas échéant, aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion de la Loterie.

Les données personnelles des Participants et des Gagnants collectées pour l'organisation et la gestion de la Loterie ne seront pas conservées au-delà du 06 octobre 2026.

10.2.4 Droits des personnes

Le Participant est informé qu'il est en mesure de retirer son consentement à tout moment et d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante : privacycontact.sgweberfrance.fr@saint-gobain.com

En cas du retrait de son consentement quant au traitement de ses données personnelles avant la fin de la Loterie, la participation du Participant concerné ne pourra être prise en compte.

Si le Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

10.3 Envoi de communications commerciales

Dans le cas où le Participant donne son consentement pour recevoir de la prospection commerciale en cochant la case correspondante dans le formulaire électronique d'inscription et/ou d'enregistrement, ses données personnelles seront traitées par les sociétés Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain Weber France, Isonat, Placoplatre, Saint-Gobain Solutions France et Optiroc (ensemble dénommé « Sociétés GIM France »), en tant que responsables conjoints de traitement, afin de transmettre au Participant des informations sur les offres, produits et services des Sociétés GIM France.

Pour en savoir plus pour ce traitement, vous pouvez consulter la notice suivante « [Envoi de communications commerciales](#) »

10.3.1 Base légale du traitement de données personnelles

Les traitements de données personnelles mis en œuvre par les Sociétés GIM France se basent sur le consentement du Participant.

10.3.2 Catégories de données personnelles collectées

Les données personnelles traitées par les Sociétés GIM France sont les nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse email et fonction du Participant et sont collectées directement auprès de ce dernier.

10.3.3 Destinataires – Durée de conservation

Les données collectées seront communiquées aux services communication, marketing, informatique et commercial des Sociétés GIM France et aux sociétés du groupe Saint-Gobain à l'exclusion des sociétés qui ont pour activité la distribution.

Les données personnelles destinées à la prospection commerciale seront conservées pour une durée maximale de trois (3) ans à compter du dernier contact avec le Participant.

10.3.4 Transfert des données personnelles

Les données personnelles lorsqu'elles sont traitées par des sous-traitants peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne. Afin d'encadrer et d'assurer la sécurité de ces transferts, le groupe Saint-Gobain a signé des clauses contractuelles types de la Commission Européenne avec les sous-traitants situés en dehors de l'Union Européenne.

10.3.5 Droits des personnes

Le Participant est informé qu'il est en mesure de retirer son consentement à tout moment et d'exercer ses droits d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et de portabilité en contactant les Sociétés GIM France à l'adresse suivante : privacycontact.sgweberfrance.fr@saint-gobain.com

Si le Participant estime, après avoir contacté les Sociétés GIM France, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Loterie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement sera privé de la possibilité de participer à la Loterie mais également du gain qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement de la Loterie en écrivant à Saint-Gobain Weber France, 2/4 rue Marco Polo – ZAC les Portes de Sucy, 94370 Sucy-en-Brie

Le règlement de la Loterie est également disponible, à titre gratuit, sur le site Internet suivant : <https://www.team-weber.fr> et sur le formulaire électronique d'inscription.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 12. DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé en l'Etude de :
Kaliact Coutant et associés, Commissaires de Justice
47 Bis B Boulevard Carnot,

13100 Aix en Provence

Toute nouvelle version du règlement sera également déposée entre les mains de l'Etude KALIACT COUTANT ET ASSOCIES.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement accessible en ligne sur le site internet ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra. De même, la version déposée chez le Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tous supports.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société Organisatrice de ses engagements aux termes du présent règlement sera suspendue ou reportée en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens donné par les tribunaux français

ARTICLE 14. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à la Loterie, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice et transmise à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours après la date de fin de la Loterie (date d'envoi du courriel électronique faisant foi). En conséquence, aucune contestation ne sera prise en compte passé le 30/04/2026.

Tout litige né à l'occasion de la Loterie et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal judiciaire de Nanterre.